

Exonération dans les ZRR et les ZRU

Entreprises visées

Les entreprises employant 49 salariés au maximum et qui augmentent leur effectif jusqu'à 50 salariés au maximum

Public visé

Les salariés travaillant dans la zone concernée, titulaire d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois

Montant de l'aide

Exonération de charges patronales pendant 12 mois

- Le montant de cette exonération s'obtient en multipliant un coefficient à la rémunération brute mensuelle

- Le coefficient se calcule de la manière suivante:

$0,281 / 0,9 \times [2,4 \times (\text{SMIC} \times 1,5 \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{salaire mensuel brut}) - 1,5]$

Démarches

Déclaration à la DDTEFP dans un délai de 30 jours après embauche.

Liens utiles

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'Espace Artisan Employeur à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie au 04 79 69 94 37

Vous pouvez également vous rendre sur le site de Pôle Emploi en cliquant sur :

http://www.anpe.fr/espace_employeur/beneficier_aide_recrutement/aides_au_recrutement/demandeurs_emploi_publics_insertion/sociales_dans_1781.html